

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 SEPTEMBRE 2010 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DIX et le TRENTE du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire,
Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD,
Mme GRILLOT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, Mme METENIER-DUPONT Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LE CARRER à Mme CLERGET, Mme BARONNET à Mme COMEAU, M. BURAT à Mme LE DAIN, Mme BOILLOT à M. LANNI,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme JOBERT

- ORDRE DU JOUR -

ELECTIONS

- 1) 84 – 2010 - Installation de Mme METENIER-DUPONT comme conseillère municipale

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) 85 – 2010 - Désignation du secrétaire de séance

Présentation de l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU en présence de M. GAILLARD du cabinet EI2A

ELECTIONS

- 3) 86 – 2010 - Election d'un membre au sein de quatre commissions municipales
- 4) 87 – 2010 - Election du conseiller municipal représentant la commune au sein de la CLECT du Grand Chalon

FINANCES

- 5) 88 – 2010 - Décision modificative n°3 – Budget Commune et décision modificative n°1 – Budget Assainissement
- 6) 89 – 2010 - Demande de subvention PDU au Grand Chalon – Travaux rue Emiland Gauthey
- 7) 90 – 2010 - Gratuité locations salle des fêtes et restaurant scolaire : Concours des vins de la Côte Chalonnaise 2011
- 8) 91 – 2010 - Création régies de recettes - Jeton distributeur camping-cars

ADMINISTRATION GENERALE

- 9) 92 – 2010 - Recensement longueur de voirie communale
- 10) 93 – 2010 - Règlement intérieur – Service de transport scolaire
- 11) 94 – 2010 - Dénomination du parc d'activités des Carrières Rouges
- 12) 95 – 2010 - Dénomination de l'école élémentaire du Bourg
- 13) 96 – 2010 - Rapport annuel du service de l'eau potable et rapport annuel du service d'élimination des déchets
- 14) 97 – 2010 - Prévention routière – Prise en charge des repas

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

- 15) 98 – 2010 - Choix de la procédure de passation du marché de travaux de construction du restaurant scolaire
- 16) 99 – 2010 - Convention de partenariat avec le Grand Chalon – Réalisation de diagnostics énergétiques

BIENS COMMUNAUX

- 17) 100 – 2010 - Vente parcelle Carrières Rouges à la SCEA SARRAZIN

FORET COMMUNALE

- 18) 101 – 2010 - Vente de coupes de bois

PERSONNEL

- 19) 102 – 2010 - Modification du Tableau des Effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2010 est adopté à « l'Unanimité » avec la modification suivante :

Délibération n°78 – 2010 : Mme BARJON demande à ce que les propos de M. VILLERET soient corrigés comme suit : « Les crédits nécessaires sont transférés de l'étude sur la mise en place d'une chaufferie bois qui n'est pas réalisable cette année eu égard au coût d'un tel investissement ».

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

✖ Consultations :

Rue de Fontaine Couverte et Z.A.	SCREG	71100 CHALON/SAONE	45432.50 € HT
Reconstruction de Murs de Clôture	EURL DUPERRET	71390 CHENOVES	29 305.00 € HT
Aménagement de la Rue Emiland Gauthey	EIFFAGE	71640 DRACY LE FORT	124228.25 € HT
Mandataire Restaurant Scolaire	SEM VAL DE B.	71100 CHALON /SAONE	38 000.00 € HT
Maitre d'Œuvre Restaurant scolaire	AUCLAIR et SENECHAL	71100 CHALON /SAONE	80 000.00 € HT
Entretien des locaux	SOTRANET	71530 CRISSEY	46 605.88 € HT
Restructuration de la cour de l'école Élémentaire - Maitrise d'oeuvre	Daniel Saunier Architecte	71100 CHALON/SAONE	10.5 % du montant des travaux
Rue Léocadie CZYZ	EUROVIA	71100 CHALON/SAONE	57 779.55 € HT
Optimisation des charges	CTR	92213 SAINT CLOUD	28 % des régularisations
Aménagement Square Enfants	BRESSE PAYSAGE	01440 VIRIAT	26 482.00 € HT 31 672.47 € TTC
Signalisation horizontale	ASR	71500 BRANGES	4 833.10 € HT
Fournitures et pose de signalétique			
Lot 1 Panneau Image	Non attribué par faute d'autorisation réglementaire		
Lot 2 - RIS et SIL	SICOM	69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	26 988.00 € HT
Lot 3 - Signalisation Directionnelle	SAONE ET LOIRE SIGNALISATION	71850 CHARNAY LES MACON	4 203.00 € HT
Lot 4 - Communication Municipale et citoyenne	SICOM	69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	2 615.00 € HT
Lot 5 - Affichage de quartier	SAONE ET LOIRE SIGNALISATION	71850 CHARNAY LES MACON	6 080.00 € HT
Lot 6 - Enseignes des Bâtiments municipaux	Non attribué déclaré sans suite		
Lot 7 - Panneaux d'information modulable	CERVOS	71000 MACON	4 200.00 € HT

✖ Tribunal

Recours Lavigne – Recours devant le Tribunal d'Instance - Défense assurée par le cabinet Petit de Lyon

✖ Autres

Don de 1.50 m de calorifuge par la société ISOLATION DU CENTRE située aux Pièces Bourgeoises,

Remerciements de l'Association des Maires du Var pour le don de la commune de Givry suite aux pluies diluviennes des 15 et 16 juin 2010.

- DECISIONS -

- 1 - Délibération N° 84 - 2010	OBJET : ELECTIONS INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
--	--

M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. François DOLBEC en tant que membre du Conseil Municipal. Sa démission est définitive depuis le 4 septembre 2010. M. le Préfet de Saône et Loire a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par application de l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de conseillers municipaux de la commune (strate comprise entre 3 500 et 4 999 habitants) doit être de 27 personnes.

De plus, par application des articles L. 2121-4 et R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 270 du Code Electoral, en cas de démission d'un conseiller municipal au cours du mandat, le colistier inscrit sur la même liste électorale que le conseiller déclaré démissionnaire, et dans l'ordre du tableau, doit être nommé conseiller municipal.

Madame Juliette METENIER-DUPONT, candidate venant sur la liste « Réunis pour Givry » immédiatement après le dernier élu, a accepté de succéder à Monsieur François DOLBEC au sein du Conseil Municipal de Givry.

M. VILLERET souhaite la bienvenue à Mme METENIER-DUPONT qui, suite à la démission de M. DOLBEC, a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. Il la remercie.

M. VILLERET remercie également M. DOLBEC pour ces deux années passées avec le Conseil et pour son investissement et son travail au sein de cette instance et des commissions municipales dans un très bon esprit.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Cette délibération ne donnant pas lieu à un vote, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la démission de Monsieur François DOLBEC de son rôle au sein du Conseil Municipal,
- Prend acte de la nomination de Madame Juliette METENIER-DUPONT au sein du Conseil Municipal.

- 2 - Délibération N° 85 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
--	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Madame Michèle JOBERT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- PRESENTATION DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA CROIX VERNIER -

Lors de cette séance du Conseil Municipal est réalisée une présentation de l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU par M. GAILLARD du cabinet EI2A, cabinet d'urbanistes qui a réalisé cette étude.

M. MARCANT rappelle que M. GAILLARD a été mandaté pour aider la commune à réaliser la révision de son PLU. Il ajoute que la présentation de ce soir fait le point sur l'avancement du PLU. Il précise qu'on est aujourd'hui arrivé à la 2ème étape de cette révision : la réalisation du PADD qui a pour but de fixer les objectifs et les orientations quant à la façon de gérer le développement de la commune pour les années futures. La 1ère étape a consisté à réaliser un diagnostic, un état des lieux de l'existant qui a donné lieu à une présentation en conseil municipal et en réunion publique. L'étape suivante sera occupée par la rédaction du zonage et de son règlement. La 4ème et dernière étape prévoit la consultation du public. En termes de délai, on se situe aujourd'hui à mi-parcours.

M. MARCANT ajoute que le projet préparé en commission a été présenté aux responsables des organisations publiques pour être soumis à l'avis des personnes publiques associées le 6 Septembre.

Il a recueilli un avis favorable, les administrations ayant globalement adhéré au projet sans faire de remarque particulière. Toutes les administrations partagent les valeurs qu'on y retrouve : préserver l'espace, limiter les déplacements, économiser l'énergie...

Il précise que le PADD sera présenté en réunion publique le 4 octobre prochain.

Il laisse la parole à M. GAILLARD.

M. GAILLARD précise que le PADD est la feuille de route qui va dicter la conduite de la commune en matière d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années. Il sera traduit règlementairement dans le zonage qui arrêtera ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas faire.

Il présente en détails le diaporama joint en annexe.

M. VILLERET ajoute que les principes de base qui ont orienté ce PADD sont la directe application des lois sur l'environnement dites Grenelles 1 et 2. C'est dans cette direction que l'administration française oblige à aller. Avec la diminution des terres agricoles, si on continue à réduire les terres agricoles à ce rythme, dans 50 ans, il n'y aura plus assez de terres pour nourrir la population française.

M. LANNI demande ce que devient l'éventuelle déviation de Givry.

M. MARCANT répond que, s'agissant d'un équipement communautaire, cette question a été posée au Grand Chalons qui a répondu qu'en l'état actuel des choses il n'y a aucune chance pour que cet équipement soit réalisé dans les 10 prochaines années.

M. LANNI demande si la commune ne peut pas créer sa propre déviation de contournement.

M. VILLERET répond que ce n'est pas possible financièrement pour la commune de supporter un tel projet, avec, en application de la loi à venir, seulement 30% de subventions contre 70% de fonds propres. Il ajoute que cette déviation est de la seule compétence de la communauté d'agglomération.

M. DUFOURD se réjouit de la prise en compte de la dimension touristique dans le PADD notamment la prise en compte de la voie verte dans le développement touristique.

- DECISIONS -

- 3 - Délibération N° 86 - 2010	OBJET : ELECTIONS MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--	---

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de M. François DOLBEC en tant que membre du Conseil Municipal, il convient d'élire un nouveau membre dans les commissions municipales dans lesquelles il était élu.

M. DOLBEC était membre des quatre commissions suivantes :

- × Membre titulaire de la commission finances,
- × Membre titulaire de la commission vie associative et sport,
- × Membre titulaire de la commission communauté d'agglomération.
- × Membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets, au scrutin de liste, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour ces désignations. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire des commissions finances, vie associative et sport et communauté d'agglomération, et d'un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Madame Juliette METENIER-DUPONT étant candidate pour assurer ces fonctions,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'élire Madame Juliette METENIER-DUPONT comme membre titulaire des commissions finances, vie associative et sport et communauté d'agglomération, et membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

- 4 - Délibération N° 87 - 2010	OBJET : ELECTIONS MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
--	--

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe de l'étude du transfert de nouvelles compétences pour offrir de nouveaux services adaptés à la population de l'agglomération lancée par le Grand Chalons nécessite la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées dont le fonctionnement est régi par les principes ci-dessous :

- × Le rôle principal de la CLECT est de déterminer le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté d'Agglomération, en fonction des compétences proposées à l'étude au transfert, afin d'éviter notamment des évaluations défavorables aux communes membres ou à l'EPCI. Son rôle est aussi bien financier que technique. Elle définit « les règles du jeu » et fait des propositions pour évaluer les charges transférées. Elle met en place les méthodes de travail qui devront être respectées. La CLECT peut également faire appel à des experts pour se faire assister dans les études menées,
- × La CLECT est régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans son IV, lequel dispose : « elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président »,
- × Concernant la répartition des sièges au sein de la CLECT :
 - la Ville centre, Chalons-sur-Saône, disposera de 2 sièges,
 - les autres communes disposeront d'un siège,
- × Par ailleurs, les membres de la CLECT sont désignés :
 - soit par le Maire de chaque commune membre,
 - soit par une délibération du Conseil Municipal concerné.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à l'élection du conseiller municipal qui sera le représentant de la commune au sein de la CLECT. Cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner ce représentant. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Madame Valérie LE DAIN et Mme Solange BARJON se portent candidates pour assurer ces fonctions.

Le vote du Conseil a lieu à bulletins secrets. M. MARCANT et M. LANNI, après s'être proposés, ont été désignés par le Conseil Municipal pour assister la secrétaire de séance, veiller au bon déroulement du vote et procéder, avec elle, au dépouillement des bulletins.

Les résultats du vote sont les suivants :

Sur les 27 bulletins trouvés dans l'urne :

- Mme Valérie LE DAIN obtient 22 voix,
- Mme Solange BARJON obtient 4 voix,
- Reste un bulletin blanc.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par ce vote à bulletins secrets, décide :

- D'élire Madame Valérie LEDAIN comme représentante de la commune au sein de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées du Grand Chalons.

- 5 - Délibération N° 88 - 2010	OBJET : FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution des budgets communaux, pour permettre le réajustement de certains crédits, il convient de procéder à des transferts et augmentations de crédits comme proposé dans les tableaux ci-annexés.

La commission de finances s'est réunie le 16 septembre dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts et augmentations de crédits proposés sur le budget commune et sur le budget assainissement.

Mme LE DAIN remercie les conseillers de leur confiance suite à son élection au sein de la CLECT et présente les virements de crédits proposés :

S'agissant du budget de la commune :

- * 5 980 € pour l'étude de signalétique - en dépenses et en recettes - écriture d'ordre permettant la récupération de la TVA
- * 19 400 € en réduction des crédits budgétés pour l'étude énergétique qui sera réalisée en partenariat avec le Grand Chalons pour un montant de 450.00 € seulement
- * 10 000 € en diminution de dépenses et 13 000 € en inscription de dépenses pour l'étude relative à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire qui a mal été imputée au BP et dont le montant doit être ajusté
- * 3 700 € pour la mise en place de la sirène sur le toit de la Mairie
- * 50 000 € pour les travaux dans les écoles - en dépenses et en recettes - correspondant à un changement d'imputation
- * 700 € pour financer l'achat du tracteur dont le crédit bail arrive à échéance
- * 16 000 € pour permettre le réajustement des crédits nécessaires au financement du maître d'ouvrage délégué pour les travaux du restaurant scolaire suite au choix de la SEM comme mandataire
- * 100 000 € en réduction des crédits budgétés pour les travaux d'eaux pluviales
- * 15 000 € en réduction des crédits budgétés pour les pistes cyclables dont le financement a été englobé dans l'opération de voirie
- * 48 000 € en réduction des crédits budgétés pour les réseaux secs
- * 163 000 € de dépenses imputés pour financer les travaux de voirie
- * 96 000 € de dépenses imputés pour financer la mission d'architecte pour la construction du restaurant scolaire
- * 100 000 € d'emprunt pour équilibrer le budget et financer la mission d'architecte du restaurant scolaire

S'agissant du budget assainissement :

- * Il s'agit de budgéter les intérêts du nouveau prêt suite au choix d'un emprunt avec un taux bonifié avec un remboursement trimestriel
- * Les crédits pour financer les travaux ont été réduits d'autant, l'enveloppe prévue au BP étant largement suffisante.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts et augmentations de crédits,
- De valider la décision modificative n°3 du budget commune comme proposé,
- De valider la décision modificative n°1 du budget assainissement comme proposé.

- 6 - Délibération N° 89 - 2010	OBJET : FINANCES DEMANDE DE SUBVENTION LABEL PDU AU GRAND CHALON AMENAGEMENT DE LA RUE EMILAND GAUTHEY
--	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de la rue Emiland Gauthey est en cours.

Il précise que ce projet d'aménagement routier est éligible au label PDU – Plan de Déplacements Urbains du Grand Chalons.

En effet, il prévoit la mise en œuvre d'un trottoir, du côté gauche du sens unique de circulation. Ce trottoir sera continu entre le boulevard de Verdun et la place de l'Eglise, et adapté aux personnes à mobilité réduite. Le cheminement est ainsi garanti, et ponctué de passages piétons. Le côté droit de la rue sera quant à lui partagé entre les piétons (avec l'aménagement d'un trottoir) et les cyclistes (avec l'aménagement d'une voie cyclable) sur toute la longueur de cette rue.

Le montant de cet investissement s'élève à 161 228,00 € H.T.

Il informe le Conseil Municipal que cette opération pourrait obtenir l'aide financière du Grand Chalons avec un taux d'intervention de 40% sur la 1^{ère} tranche de 10 000,00 € HT de travaux puis de 10% sur le montant au-delà de 10 000,00 € HT plafonné à une aide annuelle de 30 000,00 €. L'aide que ce projet pourrait obtenir s'élève donc à 19 123,00 €.

Cette demande de subvention a été présentée à la commission de finances le 16 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du label PDU, au Grand Chalons, pour financer la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Emiland Gauthey.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

M. LANNI fait remarquer que les riverains de la rue ont été consultés sur le projet de ces travaux, qu'à l'unanimité ils ne sont pas d'accord et que les travaux se font quand même.

M. VILLERET répond qu'il a déjà clairement répondu à cette question et répète que l'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers privés.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter cette aide du Grand Chalons.

<p>- 7 - Délibération N° 90 - 2010</p>	<p>OBJET : FINANCES GRATUITE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE CONCOURS DES VINS DE LA COTE CHALONNAISE</p>
--	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain concours des vins de la Côte chalonnaise aura lieu à Givry début janvier 2011. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui change de lieu chaque année (début 2010, elle a eu lieu à Couches). Cette manifestation concerne tous les viticulteurs de la Côte chalonnaise et dépasse largement le cadre de la commune de Givry.

Il précise que les organisateurs souhaitent disposer :

- * de la salle des fêtes du jeudi 6 au dimanche 9 janvier inclus pour recevoir des convives pour les repas,
- * du restaurant scolaire le samedi 8 janvier pour y organiser la dégustation des échantillons par les membres du "super jury",

Et demandent une mise à disposition gratuite (location et charges) de ces locaux.

Il précise que le nettoyage des locaux sera à leur charge.

Cette demande de gratuité a été présentée à la commission de finances le 16 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal sur cette demande.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Elle précise que le gymnase sera également mis à la disposition de ce concours pour permettre l'organisation de dégustations.

Mme BARJON considère que cette proposition va dans un bon sens pour les viticulteurs et qu'elle entre dans le cadre des nouvelles fonctions de M. VILLERET pour la ruralité. Elle ajoute qu'il serait intéressant que le conseil ait un retour sur les travaux de M. VILLERET dans le cadre de cette fonction.

M. VILLERET répond qu'il n'a pas la fonction de Président de la ruralité mais celle de Vice-président chargé du développement rural.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accorder à titre exceptionnel la gratuité totale (location et charges) de la salle des fêtes et du restaurant scolaire pour permettre l'organisation du concours des vins de la Côte chalonnaise qui aura lieu du 6 au 9 janvier 2011.

<p>- 8 - Délibération N° 91 - 2010</p>	<p>OBJET : FINANCES CREATION DE REGIE DE RECETTES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 71-2010 DU 22 JUIN 2010</p>
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la vente des jetons de distribution d'eau potable à la borne installée pour les camping-cars rue de la Gare, il doit être envisagé la mise en place de régies de recettes.

Afin de permettre de satisfaire les visiteurs sur une large amplitude horaire, cette régie sera gérée par trois entités :

- * Le service d'accueil de la Mairie,
- * L'Office du Tourisme,
- * L'Union Commerciale et Artisanale de Givry.

Cette proposition a été présentée à la commission Finances le 10 juin dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Elle rappelle que cette délibération est de nouveau proposée au conseil suite à une remarque concernant le précédent vote et la qualité de président de l'Office de Tourisme de M. DUFOURD qui ne lui permettait pas de participer à ce vote.

M. DUFOURD précise qu'il ne prendra pas part à ce vote.

M. LANNI demande si des jetons ont déjà été vendus.

M. VILLERET répond par l'affirmative. Il précise qu'il s'agissait de rendre un service aux touristes.

M. LANNI demande si l'eau distribuée à la borne est de l'eau potable ou non potable.

M. VILLERET confirme qu'il s'agit bien d'eau potable.

Il demande pourquoi M. LANNI pose cette question.

M. LANNI répond : "Comme ça".

M. DUFOURD décidant de ne pas prendre part à ce vote,

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

- De créer une régie de recettes pour permettre la vente des jetons de distribution d'eau potable à la borne installée pour les camping-cars,
- D'accepter que ces jetons soient vendus par les trois entités suivantes : le service d'accueil de la Mairie, l'Office du Tourisme et l'Union Commerciale et Artisanale de Givry.

- 9 -

Délibération N° 92 - 2010

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

RECENSEMENT LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur a demandé aux Préfets d'effectuer le recensement de la longueur de la voirie communale.

Il ajoute qu'un mesurage précis de l'ensemble des voiries communales a été réalisé début septembre par la société AIDEN.

Les résultats de ce travail sont les suivants :

- * Voirie communale : 51.23 Km
- * Chemins ruraux : 30.62 Km
- * TOTAL : 81.85 Km

Il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et ne doivent pas être inclus dans la voirie communale.

Il rappelle que toute modification de la longueur de voirie communale doit être décidée par le Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il précise que cette donnée est importante pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De prendre acte des résultats des derniers mesurages de voirie réalisés,
- De fixer à 51.23 Km la longueur de voirie communale sur Givry.

- 10 -

Délibération N° 93 - 2010

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

**TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des mesures d'accompagnement du regroupement des écoles communales, a été organisé, pour une période d'essai de deux mois, un transport scolaire pour les enfants du hameau de Poncey sur la période du 02 septembre au 22 octobre 2010 (début des vacances scolaires de la Toussaint).

Il précise que ce transport sera assuré par la société Girardot les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, de la façon suivante :

Les matins :

08h25 : collège de Givry : Prise en charge de l'accompagnateur, trajet par les rues Léocadie Czyz, Clos Salomon, Tamaris, des Faussillons,
08h30 : prise en charge des élèves au début de la rue des Grandes Vignes, puis trajet par les rues de Jambles, du Clos Salomon, Armand-Calliat,
08h40 : arrivée devant le collège ; dépose des élèves et de l'accompagnateur ; conduite des élèves dans leur école.

Les soirs :

16h45 : école : prise en charge de l'accompagnateur et des élèves, trajet par les rues Léocadie Czyz, Clos Salomon, Tamaris, des Faussillons,
16h50 : dépose des élèves au début de la rue des Grandes Vignes, puis trajet par les rues de Jambles, du Clos Salomon, Armand-Calliat,
17h00 : Retour devant le collège ; dépose de l'accompagnateur et des éventuels enfants de l'école maternelle dont les parents n'étaient pas présents à l'arrêt de Poncey ; les enfants sont conduits à la garderie périscolaire.

Cette période entre la rentrée scolaire et les vacances de la Toussaint est mise à profit pour réaliser une enquête auprès de tous les parents d'élèves. Cette enquête permettra d'évaluer les besoins d'un ramassage scolaire étendu sur toute la commune.

Avec l'expérience réalisée du transport scolaire des enfants de Poncey et les résultats de l'enquête, la municipalité sera en mesure de prendre une décision quant à l'organisation d'un service de transport scolaire pour l'ensemble de la commune dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la création de ce nouveau service municipal, il convient de mettre en place le règlement intérieur du service.

Le projet de règlement intérieur est fourni en annexe aux conseillers.

Ce règlement a été présenté à la commission scolaire, périscolaire et jeunesse le 9 septembre dernier.

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération.

Elle précise que les accompagnateurs, visés aux articles 13 et 14 du règlement, prenant en charge les enfants après la sortie du bus le matin et avant la montée dans le bus le soir sont au nombre de deux et non de un. Il convient donc de modifier le règlement en conséquence.

Mme BARJON demande des précisions concernant la rédaction de l'article 1^{er} du règlement et demande si ce service est ouvert aux enfants auparavant scolarisés à Poncey et fréquentant aujourd'hui Notre Dame de Varanges ?

M. VILLERET répond par la négative, l'école Notre Dame de Varanges n'étant pas une école publique. Il ajoute que les parents ont fait un choix et qu'ils doivent en assumer les conséquences. Il précise que cette précision sera intégrée à l'article 1^{er} du règlement.

Mme BARJON considère que cette décision n'est pas égalitaire.

M. BOIVIN explique que ce règlement ne sera valable que jusqu'aux vacances de la Toussaint. Ce règlement sera revu à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Il sera valable pour une année à l'issue de laquelle un nouveau bilan sera réalisé.

Mme BARJON demande quel est le coût de ce transport et qui le finance ? Et quels périphériques, quels quartiers cela va concerner ?

Mme COMEAU explique qu'une enquête qui propose 3 circuits a été lancée auprès des parents des élèves des écoles publiques de Givry.

Elle ajoute que fin juin, début juillet derniers, des demandes de devis ont été envoyées à trois sociétés de transport. Deux d'entre elles ont répondu, la société GIRARDOT et la société RSL. La proposition de la société GIRARDOT était cinq fois moins chère en raison de l'utilisation des bus déjà sur place pour les collégiens. Le coût est de 60 € par bus et par jour soit 8 640.00 € avec un bus pour l'année scolaire.

L'enquête en cours propose la mise en place de 3 circuits de 20 mn pour couvrir le territoire de Givry. C'est la solution qui a été travaillée et retenue avec la société GIRARDOT pour un coût annuel de 25 000 € pour 3 bus, 4 jours par semaine scolaire, pour un transport le matin et le soir.

M. VILLERET ajoute qu'il y a un souci d'horaires pour le transport du soir. Les élèves de l'école élémentaire ne sortant pas assez vite, le bus ne part pas à 16h50 et n'est pas de retour à 17h05 pour les collégiens. Si besoin, il pourra être envisagé de modifier les horaires de sortie des écoles.

Mme METENIER-DUPONT demande pourquoi l'idée d'une cloche électrique automatique n'a pas été envisagée ?

M. VILLERET prend note de cette idée.

Mme METENIER-DUPONT regrette que sur l'enquête envoyée aux parents, la commune ne soit pas identifiée ni par une signature ni par un logo. A la lecture de ce document, on ne sait pas de qui émane cette enquête. Seules se trouvent indiquées les coordonnées des délégués de parents d'élèves dont ce n'est pas le rôle.

Mme COMEAU répond que cette enquête a été arrêtée avec les délégués.

Mme METENIER-DUPONT espère que les résultats de cette enquête seront pris en compte de manière plus transparente que celle relative à la circulation. Cette enquête a été réalisée entre le 21 et le 24 juin derniers et les travaux ont commencé le 5 juillet sans qu'aucun retour n'ait été fait aux parents.

Mme BARJON demande des détails sur la question du financement de ce service.

M. VILLERET répond que pour les mois de septembre et d'octobre, dans l'attente des résultats de l'enquête, ce service est financé sur le budget de la commune. S'agissant du long terme, le souhait est de demander une participation aux familles à raison de 5 € par famille et par mois (50 €/an).

Mme BARJON demande si le service est appelé à s'arrêter si l'enquête en cours est négative ?

M. VILLERET répond qu'effectivement, il n'est pas possible de traiter de manières différentes les quartiers d'une même commune. C'est une question d'égalité de traitement que M. le Sous-préfet lui a rappelé au cours d'une discussion. Il ajoute qu'il a obtenu de lui une dérogation pour une période d'essai de deux mois.

M. VILLERET ajoute qu'il y a d'autres avantages à la mise en place de ce transport scolaire qui sont notamment une amélioration de la sécurité, une diminution de la circulation aux abords des écoles, une diminution des rejets de CO2 dans l'atmosphère... Mais il précise que la commune ne fera pas circuler des bus à vide. Actuellement entre 22 et 26 élèves empruntent le bus tous les jours, ce qui est un très fort taux de remplissage. Si on atteint le même taux dans les autres quartiers alors ce service sera élargi et maintenu.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « **POUR** » et 5 « **ABSTENTIONS** », décide :

- De se prononcer favorablement sur le projet de règlement intérieur proposé,
- D'adopter le règlement intérieur du service de transport scolaire municipal ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

- 11 -
Délibération N° 94 - 2010

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DENOMINATION DE LA ZONE DES ANCIENNES CARRIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de ces trois dernières années ont eu lieu sur la zone des anciennes carrières rouges d'importants aménagements ainsi que plusieurs implantations d'entreprises dans son périmètre.

Il explique que pour une question de localisation, il devient nécessaire de dénommer cette zone et propose de retenir comme dénomination « Parc d'Activités des Carrières Rouges ».

Cette proposition a été présentée aux commissions voirie du 9 septembre dernier et urbanisme du 14 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De dénommer l'ancienne zone des carrières rouges « Parc d'Activités des Carrières Rouges ».

- 12 -
Délibération N° 95 - 2010

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis longtemps, les parents d'élèves de l'école élémentaire du Bourg, relayés par les 2 fédérations de parents, demandent que l'école soit dénommée.

La commission scolaire, périscolaire et jeunesse, chargée de déterminer le nom de l'école, a lancé une consultation auprès des enfants de l'école, des enseignants et des parents d'élèves et habitants de Givry.

Elle a ensuite retenu six noms pour les proposer au Conseil d'Ecole : Lucie Aubrac, Lucette Desvignes, Claudie Haigneré, Nelson Mandela, l'Ecole des Vignes, l'Ecole du Parc.

Le conseil d'école lors de sa dernière séance du 11 juin dernier a retenu le nom de « Lucie AUBRAC ».

Monsieur le Maire retrace dans les grandes lignes la vie de LUCIE AUBRAC. Elle est issue d'une famille de cultivateurs de Saône et Loire (région de Cluny), et est née à Paris en 1912. En 1913, sa famille regagne la Saône et Loire où ses parents sont employés au château du Plessis à Blanzay. Lucie fréquente les écoles de Blanzay, Montceau.

Normalienne en 1931, elle fait ses études supérieures à la Sorbonne et obtient son agrégation d'histoire-géographie en 1938.

Parallèlement à ses études, elle fréquente le Cercle International de jeunesse, et milite aux Jeunesses Communistes. Elle épouse Raymond Samuel, jeune ingénieur, en 1939 (AUBRAC sera un pseudo). Ils s'installent à Lyon en 1940.

Lucie, très active au sein du mouvement Libération Sud, réalise de nombreuses évasions et libérations.

Le 21 juin 1942, son mari est arrêté avec Jean Moulin par la Gestapo ; elle participera à son évasion en octobre 1943.

S'ouvre ensuite une longue période de clandestinité. Ils seront à Londres en 1944.

Très engagée dans la Résistance, elle restera active après la Libération.

Le couple vivra au Maroc puis à Rome avec leurs deux enfants jusqu'en 1976. De retour à Paris, leur engagement est social et politique.

Lucie meurt le 14 mars 2007 à Paris ; ses cendres sont transférées au cimetière de Salornay-sur-Guye, village natal de son père.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération.

Elle précise que cette information sera à transmettre à l'Inspecteur d'Académie qui prendra acte de cette appellation.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « **POUR** », 3 voix « **CONTRE** » et 2 « **ABSTENTIONS** » décide :

- De dénommer l'école élémentaire du Bourg « Ecole Lucie AUBRAC ».

M. VIGNAT demande à avoir des explications sur les oppositions à ce vote.

Mme METENIER-DUPONT répond qu'elle regrette que le choix ne se soit pas porté sur quelqu'un qui a fait des choses pour Givry comme M. BULLE par exemple.

M. BOIVIN rappelle que Mme BOILLOT avait choisi et acté ce nom au sein de la commission scolaire. Le nom LUCIE AUBRAC a obtenu l'adhésion complète de cette commission.

M. VIGNAT considère que cette fille d'ouvrier qui a obtenu son agrégation est un bel exemple de réussite à suivre pour les élèves.

Mme GUICHARD-HADDAD ajoute que LUCIE AUBRAC est le pendant de LEOCADIE CZYZ pour l'école maternelle, toutes les deux résistantes ; L. CZYZ ayant participé à la Libération de Givry. Elle interprète ces oppositions comme une remise en question du travail de la commission scolaire et de la décision prise par le Conseil d'Ecole.

Mme GUICHARD-HADDAD exprime son regret à ce que le travail d'une commission où il y avait Nelly BOILLOT ne soit pas respecté.

M. VILLERET explique le processus et explique que cette commission a souhaité travailler sur ce sujet avec sérénité. Elle a mis deux années pour arriver à un nom et à un consensus sur ce nom.

M. BOIVIN s'interroge sur la nature du mandat et les consignes de vote données par Mme BOILLOT à M. LANNI sur cette question. La consigne d'un vote d'opposition le surprendrait.

- 13 -
Délibération N° 96 - 2010

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2009
SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS– RAPPORT ANNUEL 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rapports annuels pour l'année 2009 du service de l'eau potable et d'élimination des déchets ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest de Chalon et le Grand Chalon.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être soumis à l'avis et à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces deux rapports ont été fournis en copie aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces dossiers.

M. MARCANT procède à la présentation rapide de ces rapports.

✱ *Rapport service de l'eau potable*

Le rapport a été approuvé par les représentants du Syndicat au début du mois de juillet dernier et reprend les éléments de gestion pour l'année 2009.

Il reprend quelques éléments du rapport. Globalement la consommation est en baisse et il s'agit d'une tendance à long terme. Pour la sécurité de l'approvisionnement, le syndicat est en même temps importateur et exportateur. Compte tenu de l'évolution des taxes, le coût pour un usager de Givry est en baisse. Pour 2010, le coût devrait encore baisser. Le contrat de fermage avec la SAUR a été reconduit à un coût en baisse. La contrepartie est l'engagement du syndicat à effectuer des travaux de renouvellement à un rythme soutenu (500 000 € par an). Il signale le taux moyen de renouvellement des réseaux : 1 %. Ce taux est très faible mais en augmentation ces trois dernières années. S'agissant de la qualité des eaux : un contrôle a révélé un niveau anormal de HAP mais la contre-analyse a démontré une conformité. Enfin un projet de protection des zones de captage est en cours et devrait aboutir en 2011.

M. BOIVIN fait remarquer que le réseau fuit de partout et ce quelle que soit la société délégataire Lyonnaise, SAUR ou autres.

M. MARCANT précise que c'est le Syndicat qui décide des travaux à réaliser sur les canalisations avant compteur et non les entreprises. Le Syndicat est responsable et a la charge des travaux de changement de canalisations.

✱ *Rapport service d'élimination des déchets*

Là aussi, il reprend quelques éléments du rapport 2009.

Il fait remarquer que la crise pénalise les filières de recyclage et donc les ressources de l'organisme de traitement. La taxe sur l'enfouissement (TGAP) augmente de façon importante (de 7 à 13 € la tonne). Globalement les quantités de déchets produits baissent de 1 % environ avec 636 kg par habitant en 2009 par rapport à l'année précédente. La moitié des déchets environ sont recyclés. Il précise que les déchets verts représentent 38 % des déchets totaux. Le coût moyen du service est de 78 € par habitant (en hausse de 6 % par rapport à 2008), mais reste toujours plus faible que la moyenne nationale. Enfin le projet sur lequel la collectivité travaille actuellement est la rationalisation des déchetteries avec le passage de 12 à 6 sites.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- D'approuver le rapport annuel 2009 du service de l'eau potable,
- D'approuver le rapport annuel 2009 du service d'élimination des déchets.

- 14 - Délibération N° 97 - 2010	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE PREVENTION ROUTIERE – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la piste mobile d'éducation routière de la Prévention Routière destinée à l'enseignement théorique et pratique de la sécurité aux enfants des écoles sera, comme les années antérieures, mise en service au cours de l'année scolaire 2010-2011. Elle est animée par une équipe de 2 gendarmes moniteurs ; elle stationnera dans la commune de Givry à 2 reprises pour une séance théorique (4ème trimestre 2010) et une séance pratique (1er semestre 2011).

L'association de la Prévention Routière sollicite la commune pour qu'elle prenne en charge les repas de midi de 2 moniteurs durant le temps de fonctionnement dans la commune.

Mme COMEAU procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- De se prononcer favorablement sur cette prise en charge des repas de midi des moniteurs assurant l'enseignement de l'éducation routière dans les écoles de Givry.

- 15 - Délibération N° 98 - 2010	OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE
---	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de construction d'un restaurant scolaire a été lancée en juillet dernier.

Il rappelle que la SEM-VAL DE BOURGOGNE a été missionnée pour être notre mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage pour la réalisation de ce restaurant scolaire.

Il précise que le cabinet d'architectes SENECHAL-AUCLAIR a été retenu pour en être le maître d'œuvre.

Il convient désormais d'arrêter notre choix sur la procédure à suivre pour le lancement de la procédure de passation du marché de travaux.

Il précise que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 600 000.00 € HT.

Comme le prévoit le paragraphe 5 de la procédure adaptée mise en place par le Conseil Municipal le 29 avril 2010, pour les marchés de travaux dont le montant HT est compris entre 193 000 € à 4 844 999 € et en fonction de la nature et de la complexité des prestations attendues, le choix de la procédure de passation du marché appartient au conseil municipal qui décide :

- ✱ soit de retenir la procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 192 999 € H.T,
- ✱ soit de retenir l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics.

Pour rester logique compte tenu de l'urgence sur ce dossier, la SEM propose :

- ✱ de ne pas opter pour l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics,
- ✱ de passer de 16 à 21 jours le délai de réponse laissé aux entreprises de travaux, le délai de 16 jours étant insuffisant pour une construction aussi importante pour retirer un dossier, en prendre connaissance, consulter des fournisseurs, et intégrer leurs réponses dans leurs offres.
- ✱ de réduire de 16 à 11 jours le délai entre l'information faite aux entreprises non retenues et la notification faite à l'entreprise retenue, cette contrainte étant obligatoire dans le cas de procédures formalisées mais pas pour les procédures adaptées.

M. VILLERET rappelle que le collège fournit les repas aux cantines scolaires en liaison chaude et ce jusqu'au 31 août 2011 à raison de 150 repas maxi/jour et à titre dérogatoire.

Ce restaurant doit être opérationnel dès septembre 2011.

M. LANNI demande pourquoi ce point n'a pas été abordé en commission Travaux/Voirie/Bâtiments lors de sa réunion de septembre dernier.

M. VILLERET répond que ce dossier a été confié à la commission scolaire qui le gère. Il ajoute que les informations sur cette opération ont été données aux conseillers lors du conseil du 12 juillet dernier.

M. LANNI explique qu'il ne pensait pas que cette opération était déjà si avancée.

M. VILLERET rappelle l'urgence de ce dossier et explique que la procédure en est à ce stade aujourd'hui en ayant appliqué la MAPA.

Mme METENIER-DUPONT demande pourquoi le choix d'une construction neuve a été préféré au maintien des locaux actuels de restauration avec la mise en place d'une livraison des repas en liaison froide par Bourgogne Repas ou la Sogères par exemple ?

M. VILLERET explique qu'actuellement les repas sont livrés en liaison chaude avec un lieu de consommation qui se trouve à proximité du lieu de fabrication des repas. Après enquête, il s'avère qu'il n'existe pas d'entreprise de fabrication de repas en liaison chaude proche des cantines, d'où la nécessité

de passer par un système de livraison en liaison froide. Ce changement oblige la commune à revoir la conception de la totalité des cuisines des cantines. Les produits alimentaires qui vont être servis arrivent avec une température de 3°, doivent être stockés à la même température pour être ensuite remontés en température avant d'être consommés.

Un travail a été mené de la fin avril au début juin 2010 avec des spécialistes et des consultants et avec l'aide du Conseil Général pour étudier les modalités d'adaptation à ces contraintes des locaux actuels à savoir 3 lieux avec 4 salles de restauration.

Ce travail a abouti à la conclusion qu'il n'y avait pas assez de place dans ces locaux pour y installer des armoires froides et des offices de mise en température.

C'est la raison pour laquelle la commune a été contrainte de se diriger vers le choix de la construction d'une salle de restaurant avec une capacité de 200 couverts, un lieu de stockage et un office de réchauffage aux normes, le tout à proximité des écoles et du centre de loisirs.

Il ajoute que la 1^{ère} esquisse de ce bâtiment a été déposée par les architectes. Elle sera étudiée demain en commission scolaire. L'avant projet détaillé sera achevé fin octobre/début novembre et les travaux débiteront début janvier pour un fonctionnement des locaux pour la rentrée prochaine.

Mme LE DAIN précise que Mme BOILLOT a partagé et suivi ce dossier et cette procédure étape par étape.

Mme METENIER-DUPONT demande si la partie en herbe va être supprimée ?

M. VILLERET répond que les 2/3 de cet espace vont être utilisés avec une liaison avec le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- De choisir de retenir la procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 192 999 € H.T. mise en place par la délibération n°43-2010 du 29 avril 2010 pour le lancement de la procédure de passation du marché de travaux du restaurant scolaire,
- D'appliquer strictement la procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 192 999 € H.T. mise en place par la délibération n°43-2010 du 29 avril 2010.
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation correspondante.

- 16 -
Délibération N° 99 - 2010

OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND CHALON
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Grand Chalon de conclure avec les communes du Grand Chalon une convention de partenariat pour la réalisation de diagnostics énergétiques.

Ce conventionnement permettrait à la commune de Givry de faire réaliser le diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments pour un montant de 450.00 €.

Le projet de convention de partenariat est fourni aux conseillers.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

M. VILLERET fait remarquer au conseil l'économie réalisée par la commune dans cette opération d'où l'intérêt de mutualiser les commandes et les marchés pour faire des économies.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- De se prononcer favorablement sur ce partenariat,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

- 17 -
Délibération N° 100 - 2010

OBJET : BIENS COMMUNAUX
AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA CARRIERE
DEMANDE D'ACQUISITION LIEU DIT « LES CARRIERES ROUGES »
SCEA SARRAZIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SCEA Sarrazin Michel et Fils, située à Charnailles - Jambles, qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle de la carrière des Carrières Rouges, section E n°1515, appartenant à la commune de Givry, afin d'y construire une cuverie de vinification.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de ce bien à : 5 € du m², soit une valeur vénale estimée à 40 000 € pour une emprise de 8 000 m², avec une marge de négociation de 10%.

L'arpentage définitif ayant été réalisé, la surface exacte nécessaire à l'établissement de ce projet et devant être vendue est de : 8 275 m².

Le prix de vente de la parcelle sera donc de 41 375.00 €.

L'avis des Domaines et le document d'arpentage ont été fournis en copie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Il précise que le prix proposé est le même que celui qui a été appliqué aux opérations précédentes dans ce secteur.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- De se prononcer favorablement sur la vente d'une partie de la section cadastrée E n°1515 au lieu-dit Carrière des Carrières Rouges, pour une superficie de 8 275 m², à un prix global de 41 375.00 € hors taxe et hors frais, en vue de la construction d'une cuverie de vinification.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assiettes de coupes de bois communales sont fixées par délibération en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier. L'O.N.F. nous propose aujourd'hui de fixer la destination des produits suivants :

➤ **Parcelles n° 2 et 75 (préparation) :**

Considérant que les parcelles n° 2 et 75 (préparation) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2011 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
 - ✓ délai d'exploitation :
 - abattage et façonnage : 15 avril 2012
 - débardage : 31 octobre 2012
 - ✓ autres clauses : éparpillement des rémanents

➤ **Parcelles n° 25 et 59 (régénération) :**

Considérant que les parcelles n° 25 et 59 (régénération) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2011 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
 - ✓ délai d'exploitation :
 - abattage et façonnage : 15 avril 2012
 - débardage : 31 octobre 2012
 - ✓ autres clauses : éparpillement des rémanents – débardage par les cloisonnements d'exploitation

➤ **Parcelle n° 6 :**

Considérant que la parcelle n° 6 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2011 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF (abattage des futaies entre le 15 février et le 15 mars 2012),
- Délivrance en 2011 du taillis, des houppiers et des petites futaies aux affouagistes
 - ✓ mode de partage : par feu (par ménage ou par chef de famille)
 - ✓ garants : le Conseil Municipal nommé comme garants responsables :
M. MARCANT Didier
M. BOBILLOT Jean-Claude
M. CALMEL Yves
 - ✓ délai d'exploitation :
 - abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2012
 - vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2012
 - façonnage des houppiers : 15 octobre 2012
 - vidange des houppiers : 15 octobre 2012
 - ✓ autres clauses : faute pour les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- D'autoriser l'exploitation de ces coupes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- * suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe, il convient de procéder à sa nomination dans ce grade,
- * pour pallier à une surcharge de travail au sein des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un jeune en CAE passerelle

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} octobre 2010.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Elle félicite Sophie BOSSUT pour cette réussite et pour le travail qu'elle réalise à la bibliothèque.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité » décide :

- De valider les modifications du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicable à compter du 1^{er} octobre 2010.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

1° - M. DUFOURD résume le Conseil Communautaire du 23 septembre dernier qui s'est tenu à Chalon-sur-Saône

- ✗ **Suppression des exonérations de TEOM pour les entreprises et les professionnels :**
Les exonérations de TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) accordées aux entreprises et professionnels qui avaient choisi de faire collecter leurs ordures ménagères par un prestataire autre que le Grand Chalon seront supprimées. Ces exonérations représenteront près de 550 000 € en 2010 et elles auraient pu représenter près de 800 000 € en 2014 compte tenu de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes perçue par l'Etat. 29 entreprises sur 143 bénéficiant de ce dispositif représentent à elles seules 57 % des exonérations de TEOM qui pour la plus grosse enseigne représente 30 000 €. 62 % des petits producteurs de déchets (moins de 5 m³ par semaine) paieront moins de TEOM.
Cette suppression d'exonération contribuera à équilibrer le budget de collecte et d'élimination des déchets 2011 dans un contexte national de gel des dotations de l'Etat aux collectivités et de suppression de la taxe professionnelle dont les produits des taxes de remplacement sont incertains.
- ✗ **La CACVB va prélever une taxe d'habitation et elle vote des abattements :**
Comme évoqué ci-dessus, l'état a décidé de compenser la suppression de la taxe professionnelle prélevée par les communautés d'agglomération par les mécanismes suivants :
 - ✗ la cotisation foncière des entreprises (CFE) (à noter que la CACVB a voté l'exonération de cette taxe pour les établissements cinématographiques),
 - ✗ la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - ✗ les composantes de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
 - ✗ la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
 - ✗ la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) en reprenant celle perçue jusqu'à présent par le département et la région,
 - ✗ la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
 - ✗ et enfin la taxe d'habitation (TH en reprenant celle perçue jusqu'à présent par le département).Par défaut, c'est les politiques d'abattements de chaque commune qui s'appliqueraient. Aussi, dans un souci d'égalité, dans un premier temps, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a décidé une règle d'abattement unique pour l'ensemble de son territoire soit 10% de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour chacune des personnes suivantes.
Cette nouvelle politique fiscale voulue par l'Etat est d'importance car elle confère à la communauté d'agglomération la responsabilité de prélever un impôt sur les ménages.
- ✗ **Contrat de site pour la ré industrialisation du Bassin chalonnais autour de la zone industrielle nord :**
L'utilisation des 10 millions d'€ décidés suite à la fermeture de l'usine Kodak pour réindustrialiser le bassin du chalonnais a été revue pour tenir compte de l'évolution des projets autour de la zone industrielle nord :
 - ✗ création d'une aire d'accueil et de stationnement pour les poids lourds,
 - ✗ désenclavement de la zone industrielle nord par la réalisation d'une liaison directe avec l'autoroute A6 et la RN6 dont le nouveau tracé satisfait la population de Fragnes,
 - ✗ transformation de la voirie privée du campus industriel en voirie publique, pour convertir le campus industriel en un espace ouvert dans le but de faciliter la commercialisation de 25 à 30 000 m² de locaux vides.
- ✗ **Du lait cru à 1 € le litre :**
Un distributeur automatique de lait cru sera installé place du Général de Gaulle à Chalon par le GAEC Agrilux. C'est un investissement de près de 70 000 € TTC auquel le Grand Chalon participera à la hauteur de 5 000 €. La communauté d'agglomération souhaite ainsi encourager le développement de circuits agricoles courts. Ici le producteur vendra directement au consommateur du lait cru à 1 € le litre. D'autre part, Agrilux prévoit d'organiser des dégustations et des visites de leur ferme.
- ✗ **Vers la mise en place d'un programme local d'habitat plus pointu :**
Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH actuel arrive à échéance mi-2011.
Le nouveau PLH courra de 2012 à 2017 et au lieu d'objectifs globaux, il sera défini avec des objectifs par commune et par quartier.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,

Le secrétaire,

Daniel VILLERET

Michèle JOBERT